

Montréal, le 9 décembre 2022

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>c</sup> Franklin Gertler  
Alfred Building  
507, Place d'Armes, bureau 1701  
Montréal (Québec) H2Y 2W8

M<sup>c</sup> Vincent Locas  
Chef, Prévention et gestion des litiges  
Affaires juridiques et réglementaires  
Énergir  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Tous les participants au dossier R-3867-2013, phase 2**

**OBJET : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation  
des coûts et la structure tarifaire de Énergir  
Dossier R-3867-2013, Phase 2**

---

Chers confrères,

Le 17 novembre 2022, par sa décision [D-2022-128](#) rendue dans le dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) a fixé au 5 décembre 2022 à 12h la date limite pour le dépôt des demandes de renseignements (DDR) à Énergir.

À cette date, dans la pièce [C-ROEE-0212](#), le ROEE indique qu'il n'entend pas déposer de DDR à Énergir. Or, le jour suivant, dans la pièce [C-ROEE-0213](#), l'intervenant demande à la Régie d'accepter le retard d'une journée dans le dépôt de ses DDR. Il justifie ce retard par de nouvelles indications reçues de la part de certains membres du regroupement.

Énergir demande à la Régie de refuser la DDR du ROEE, considérant le caractère irrégulier de la démarche de l'intervenant. De plus, elle soumet que la demande de délai n'a pas été déposée avant la date butoir fixée dans la décision D-2022-128 et qu'en plus, le ROEE a explicitement annoncé ne pas avoir de DDR.

Le ROEE répond à la contestation d'Énergir dans la pièce [C-ROEE-0215](#). Il s'en remet à la décision de la Régie de juger de la pertinence d'obtenir des réponses de la part d'Énergir aux questions soumises par les membres du regroupement.

Par la présente, la Régie informe les participants qu'elle n'accepte pas le dépôt tardif des DDR du ROÉÉ. Elle juge en effet que les motifs invoqués pour expliquer le dépassement de l'échéance fixée sont insuffisants, considérant que l'intervenant disposait de 12 jours ouvrables pour consulter les membres du regroupement.

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Véronique Dubois**

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml